



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

démART-Mtl

**Soutien à des stages
pour artistes ou travailleurs culturels professionnels
de la diversité culturelle**

Présentation du programme

2020-2021

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux organismes incorporés à but non lucratif ou aux coopératives d'artistes qui ne ristournent pas.

Aux **artistes** ou **travailleurs culturels immigrants professionnels** issus de la **diversité culturelle, nouveaux arrivants** ou de la **première génération**¹.

L'organisme est celui qui dépose la demande.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des **arts numériques**, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des **nouvelles pratiques artistiques** (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre et au secteur pluridisciplinaire.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les organismes qui ont pour mandat :

- i. la recherche
- ii. la création/production
- iii. la diffusion spécialisée ou pluridisciplinaire
- iv. l'édition de périodique culturel
- v. la réalisation d'événement ou de festival
- vi. d'être un musée
- i. d'être une association, un regroupement ou un organisme de services

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Deux types de projets de stage rémunéré :

1. Artistique

Les organismes accueillent des artistes professionnels en les impliquant dans la réalisation d'activités artistiques. Ils offrent à ces artistes (musicien, éclairagiste, interprètes, directeur artistique, etc.) l'occasion de pratiquer leur art au sein de compagnies établies.

2. Administratif

Le stagiaire pourra assister aux différentes directions : générale ou administrative, communications, production, développement de marché, etc. Il pourra également être chargé de projet et développer de nouveaux champs d'activités sous la supervision d'un supérieur.

1.5. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

L'aide comprend la rémunération de l'artiste ou du travailleur culturel sous forme de cachet de 11 400 \$ pour 600 heures et un taux horaire équivalent à 19 \$.

¹ Tous les termes en bleu sont expliqués dans le glossaire. Voir section 1.9

L'organisme recevra un forfait d'accueil de 2 400 \$ pour couvrir des dépenses encourues par le stage.

- 1.6. **LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAIS SAVOIR ?**
Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec la gestionnaire du programme afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation et pour obtenir du soutien dans le processus de jumelage avec les artistes et les travailleurs culturels de la diversité.
- 1.7. **QUELLES SONT LES DATES LIMITES ?**
Une seule date par année : le 5 octobre 2020 à 23 h 59.
- 1.8. **QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?**
démART-Mtl se veut une mesure incitative qui permet l'accueil des artistes et travailleurs culturels immigrants issus des communautés culturelles nouveaux arrivants et de la première génération, au sein des organismes artistiques établis.

Ce programme offre aux organismes l'opportunité de collaborer avec un artiste immigrant professionnel ou un travailleur culturel de la diversité culturelle dans une relation gagnant-gagnant. Le projet conjointement conçu avec l'artiste ou le travailleur culturel offre une immersion en milieu des arts pour que celui-ci développe sa pratique, qu'il acquiert une connaissance du fonctionnement du milieu artistique montréalais et qu'ils participent activement au développement de l'organisme d'accueil.

- 1.9. **OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?**
N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes, tous les termes en bleu s'y retrouvent :
www.artsmontreal.org/fr/glossaire
www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Des participants – artistes ou travailleurs culturels

Statut et conditions

- i. Ils sont citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada à la date du dépôt de la demande;
- ii. Ils sont de la diversité culturelle (communautés culturelles);
- iii. Ils sont issus de l'immigration nouveaux arrivants ou de la première génération;
- iv. Ils sont travailleurs autonomes (pratiquent un art à leur propre compte) selon les lois concernant le statut de l'artiste et les conditions d'engagement au Québec;
- v. Ils sont domiciliés sur l'île de Montréal;

Professionalisme

- i. Ils répondent à la définition de **professionalisme** du Conseil.

2.1.2. Des organismes

Statut et conditions

- i. Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- ii. avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents au Canada;
- iv. s'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts ou s'être donné essentiellement comme mandat de regrouper et de représenter les artistes et/ou les travailleurs culturels d'une discipline ou du secteur pluridisciplinaire.

Professionalisme

- i. Avoir un niveau de compétence reconnue et être en mesure de le démontrer;
- ii. être dirigé par des personnes qualifiées;
- iii. avoir une direction artistique stable;
- iv. présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue;
- v. regrouper, représenter ou employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- i. Les organismes ne peuvent déposer qu'un seul projet de stage, conçu pour un seul stagiaire;
- ii. Les stagiaires ne peuvent être candidats - stagiaires pour plus d'une demande d'un organisme au même dépôt ou pour plusieurs années;
- iii. Les stagiaires ne doivent pas être sélectionnés par l'organisme par favoritisme en raison d'appartenance à la famille immédiate.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

- Les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité;
- les artistes à titre individuel qui souhaiteraient offrir un stage;
- les collectifs d'artistes voudraient accueillir un stagiaire;
- les périodiques culturels qui réalisent moins de trois numéros par année ou distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- les bibliothèques;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle.

3.2. **INADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

- Les demandes pour des activités déjà produites ou en cours de réalisation;
- les stages offerts à un artiste ou à un travailleur culturel ayant déjà collaboré sur plus d'un projet avec l'organisme, qu'il est été rémunéré ou non.

3.3. **INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ**

Les organismes œuvrant exclusivement en variété et en humour.

3.4. **INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES**

- Les demandes incomplètes;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

4. **QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?**

4.1. **À QUOI SERT LE PROGRAMME démART-Mtl ?**

Par ces stages artistiques et administratifs rémunérés au sein d'organismes établis, les artistes et les travailleurs culturels professionnels issus de la diversité culturelle auront l'occasion de côtoyer des praticiens et des gestionnaires chevronnés, d'améliorer leurs compétences, de créer un réseau de contacts tout en participant au développement des structures actuelles, ce qui devrait leur permettre d'améliorer leur employabilité à long terme.

Le Conseil encourage les organismes à poursuivre la collaboration professionnelle avec l'artiste et le travailleur culturel après la fin du stage.

Spécifiquement :

- contribuer à la reconnaissance des acquis et du statut professionnel des artistes immigrants de la diversité;
- contribuer à la création d'un nouveau réseau de contacts professionnels pour les artistes et les travailleurs culturels immigrants;
- permettre aux artistes et aux travailleurs culturels nouveaux arrivants d'étoffer leur curriculum vitae et/ou portfolio artistique en sol québécois tout en améliorant leurs compétences;
- faire connaître la diversité des pratiques artistiques et le talent des artistes de la diversité;
- encourager l'échange réciproque d'expertise entre les artistes et les travailleurs culturels établis et les nouveaux arrivants;
- accroître la participation des artistes et des travailleurs culturels de la diversité à la consolidation des organismes artistiques montréalais ;
- augmenter le nombre d'emplois pour la diversité dans les organisations artistiques;
- améliorer les conditions de vie des artistes et des travailleurs culturels nouveaux arrivants.

4.2. **QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?**

4.2.1. **Périodes du stage**

Entre le 4 janvier 2021 et le 30 juin 2021 ou entre le 1er juin 2021 et le 30 novembre 2021.

4.2.2. Durée du stage

Le stage totalise **600 heures** réalisées, selon la nature des activités, en continuité ou réparties sur six mois selon un calendrier précis.

4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les organismes ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

La durée des stages est invariable et le stage doit se dérouler dans les périodes prévues.

4.5. EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES FRAIS D'ACCÈS LIÉS À LA BONNE RÉALISATION DU PROJET?

Le Conseil s'engage à favoriser l'accès aux arts et à la pratique artistique pour tous.les Montréalais.es et reconnaît que les coûts liés aux frais d'accès à laquelle font face les personnes sourdes ou vivant avec un handicap visible ou invisible représentent une barrière à cette accessibilité.

Les demandeurs admissibles peuvent faire une demande de soutien financier additionnel pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'accès associés à un projet soutenu par le Conseil à la condition que lesdits frais d'accès soient directement liés à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande. Les demandes de projets soutenant directement les artistes sourd.e.s ou vivant avec un handicap visible ou invisible seront priorisées. Le montant maximum accordé par projet pour les organismes diffuseurs pour l'accueil de public sourd ou vivant avec un handicap visible ou invisible est de 2 000 \$.

Les informations concernant l'admissibilité, la procédure de demande et l'évaluation sont disponibles ici : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à salome.viguiier@montreal.ca.

C'est en nous adaptant que nous apprenons : nous sommes toujours à l'écoute de vos commentaires, merci de nous faire part de vos suggestions.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Grâce au travail des pairs, membres des comités d'évaluation, le Conseil évalue toutes les demandes au mérite et accorde des subventions dans les limites des fonds mis à sa disposition.

Toutefois, les stages offerts aux nouveaux arrivants par des organismes dont le mandat n'est pas principalement un mandat de soutien à la diversité culturelle seront jugés prioritaires.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères d'évaluation suivants :

- la qualité et la faisabilité du projet au regard de l'enrichissement professionnel;
- la capacité de gestion et d'accueil de l'organisme (qualification professionnelle des personnes-ressources associées au projet, ouverture à la diversité et l'apport du stage pour l'organisme);
- l'impact sur l'intégration du stagiaire au milieu artistique montréalais.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en trois étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par la responsable du programme, sous l'autorité de sa direction;
2. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs);
3. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce les données fournies sont confidentielles ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les organismes doivent avoir choisi leur stagiaire avant de déposer une demande et doivent avoir établi avec cette personne le mandat qui lui sera confié.

Ils auront à préciser :

- **les participants** : brève description des compétences du stagiaire et de ses expériences professionnelles à Montréal et de celles des superviseurs du stage; joindre leur CV de même qu'une lettre du candidat - stagiaire précisant les motifs pour lesquels il ou elle souhaite collaborer avec l'organisme choisi;
- **la description du stage** : volet choisi, activités prévues, description des tâches et contexte de réalisation;
- **les objectifs et les résultats attendus** : objectifs à atteindre, retombées prévisibles pour le stagiaire, retombées prévues pour l'organisme;
- **le calendrier des activités** : étapes de travail et échéancier retenu;
- **le budget** : dépenses associées à la réalisation du projet.

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-évaluation est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>.

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, arts autochtones, diversité culturelle, artistes immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33).

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- Les lettres patentes de l'organisme, *s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications par la suite*;
- les statuts et règlements de la corporation ; *s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications par la suite*;
- les états financiers du dernier exercice, *si non déjà fournis*;
- un dossier ou une revue de presse (format succinct);
- lettre de l'artiste précisant les motifs pour lesquels il ou elle souhaite collaborer avec l'organisme choisi;
- CV de l'artiste;
- CV du superviseur du stage;
- une annexe personnelle si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinent de joindre à votre demande.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins d'évaluation.

6.7. PUIS-JE RECEVOIR UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le Conseil reconnaît que, pour certaines personnes, le processus de dépôt de demande de subvention requiert l'accès à des services, des outils ou des capacités de manipulation qui sortent du cadre artistique et qui peuvent exiger le recours à une aide externe.

Afin de s'assurer d'une meilleure équité dans l'accessibilité de ces programmes, les demandeurs admissibles peuvent faire une demande de soutien financier d'un montant maximum de 250 \$ par projet par an en s'adressant à salome.viguiier@montreal.ca.

Plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

7.1.1. Rémunération de l'artiste ou du travailleur culturel

Le versement de la subvention pour la rémunération de l'artiste ou du travailleur culturel sera acquitté sur présentation, au début de chaque mois, d'une demande de remboursement couvrant les cachets versés durant le mois précédent.

7.1.2. Forfait d'accueil

L'organisme recevra, au début du stage, un montant forfaitaire de (2 400 \$) pour l'aider à payer certaines dépenses encourues par l'accueil du stagiaire, dépenses pouvant varier selon la nature du stage, incluant des dépenses technologiques et sanitaires.

Ce montant forfaitaire ne peut couvrir des dépenses inscrites au budget de fonctionnement de l'organisme ni les frais couverts par un autre programme de subventions. Il peut néanmoins être utilisé pour la bonification du nombre d'heures ou du taux horaire.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention

Le versement d'une première subvention sera effectué par chèque.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct ou pour faire des modifications par la suite à votre inscription, veuillez remplir le document [Demande d'Adhésion de paiement électronique](#) disponible sur votre profil du Portail Orora. Faire parvenir ce formulaire à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

8.1.1. Réalisation de l'objet de la demande

Les organismes offriront des stages artistiques et administratifs valorisants qui résulteront en une expérience de travail pertinente et transférable. Ils devront encadrer les stagiaires, voir au bon développement de leur apprentissage et mesurer les acquis.

Ils s'engagent à :

- assister à une rencontre préparatoire qui aura lieu le **lundi 7 décembre 2020**;
- réaliser le stage tel que prévu;

- aviser la gestionnaire du programme s'il modifie de façon substantielle la nature du stage, ou l'interrompt. Il pourrait devoir rembourser le forfait d'accueil au pro rata des heures de stage réalisées;
- fournir un environnement propice à la réalisation du stage selon la nature des activités (lieu de travail adéquat, incluant le matériel informatique et de bureau, espaces de répétition, ateliers, etc.);
- contribuer, si possible, à l'augmentation du cachet versé;
- libérer une personne-ressource apte à fixer les objectifs et le déroulement du stage, à en assurer le suivi et l'évaluation des acquis.

8.1.2. **Visibilité et logo**

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos

8.1.3. **Conformité**

L'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

8.1.4. **Preuve d'engagement**

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour la compagnie un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2. **RAPPORT DE L'ORGANISME**

8.2.1. **Quand ?**

Rapport mensuel de l'avancée du stage et demande de remboursement du cachet versé à l'artiste ou au travailleur culturel durant le mois précédent.

Rapport final incluant un bilan financier le 7 juillet 2021 ou le 7 décembre 2021 selon la période du stage.

8.2.2. **Où ?**

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca>. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.2.3. **Défaut de produire un rapport ?**

L'organisme ne pourra déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.3. **ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET RAPPORTS DU PARTICIPANT**

Le participant s'engage à :

- assister à une rencontre préparatoire qui aura lieu le **vendredi 4 décembre 2020**;
- produire un rapport d'étape faisant état de l'avancée du stage;

- présenter un rapport final d'évaluation du projet au plus tard le 7 juillet 2021 ou le 7 décembre 2021 selon la période du stage.

Dans l'éventualité où le stagiaire, pour des motifs sérieux, ne pourrait compléter son stage, il pourra être remplacé par un autre participant. Ce dernier devra répondre aux critères d'admissibilité décrits au point 2.1.1.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Une seule date de dépôt par année. Prochaine date : 5 octobre 2020 à 23 h 59

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Les réponses seront communiquées au plus tard, début décembre 2020.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les organismes seront invités par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions prises.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DE LA PERSONNE SUIVANTE

Pour obtenir également du soutien dans le processus de jumelage préalable avec les artistes et les travailleurs culturels de la diversité, contacter :

Iulia-Anamaria Salagor

Chargée de projets – diversité culturelle dans les arts

Conseil des arts de Montréal

Tél. (514) 280-3583 / iulia-anamaria.salagor@montreal.ca